

PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

SERVICE de la COORDINATION  
des POLITIQUES PUBLIQUES

Bureau des procédures environnementales

N° 2016/0490

## ARRETE PREFECTORAL DE LEVEE DE MISE EN DEMEURE

LE PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le Code de l'environnement et notamment son article L 171-8,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu l'arrêté n° 2016/0490 du 17 mai 2016, notifié le 25 mai 2016 à la société Brézac artifices pour la mettre en demeure de se conformer aux prescriptions des articles 1.5, 2.2.1., 2.2.2. et 2.3.2. de l'arrêté préfectoral n° 2013/0731 du 19 août 2014 l'autorisant à exploiter un dépôt d'artifices de divertissements sur le territoire de la commune de Vallois (54830) dans un délai de deux mois,

Vu le rapport référencé PP/ALF/IP/1036-2019 en date du 26 juin 2019 par lequel l'inspection des installations classées constate que la société Brézac artifices s'est conformée aux dispositions rappelées par l'arrêté du 4 mars 2015 sus-visé et propose de régulariser la situation de l'établissement en adaptant les autres prescriptions litigieuses au vu des conclusions d'une étude de dangers complémentaire ;

Vu l'arrêté n° 2019/1659 du **24** septembre 2019 adaptant les prescriptions fixées par les articles 2.2.1. et 2.3.2. au vu des conclusions de l'étude de dangers complémentaire réalisée par l'exploitant ;

Considérant que la mise en demeure définie par l'arrêté n° 2016/0490 du 17 mai 2016 sus-visé est donc caduque ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

### ARRÊTE

#### Article 1<sup>er</sup> – Levée de la mise en demeure

L'arrêté préfectoral n° 2016/0490 du 17 mai 2016 mettant en demeure la société Brézac artifices de se conformer aux exigences des articles 1.5, 2.2.1., 2.2.2. et 2.3.2. de l'arrêté préfectoral n° 2013/0731 du 19 août 2014 l'autorisant à exploiter un dépôt d'artifices de divertissements sur le territoire de la commune de Vallois (54830), est abrogé.

*Adresse postale* : Préfecture de Meurthe-et-Moselle 1, rue Préfet Claude Erignac – Co 60031 – 54038 NANCY CEDEX  
Téléphone : 03 83 34 26 26 Fax : 03 83 34 52 34

*Accueil du public* : 6, rue Sainte Catherine 54000 NANCY

Retrouvez les horaires d'accueil des services sur <http://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr> ou sur notre serveur vocal 03 83 34 22 44

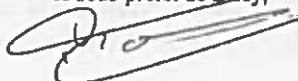
Article 2 -- Exécution de l'arrêté

La secrétaire générale de la préfecture et l'inspecteur des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié :

- à la société Brézac artifices,
- et dont une copie sera adressée :
- au maire de Vallois,
  - au sous-préfet de Lunéville,
  - à l'inspecteur des installations classées.

Nancy, le **25 SEP. 2019**

le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
pour la secrétaire générale absente,  
le sous-préfet de Briey,



Frédéric CARRE